



*A. Ollivier*

## Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

### Décision n 2021-71

**Objet :** Avenants aux conventions de mise à disposition de logements au profit de l'association ASAS Basket, représentée par son président M. Jean-Marc PEREZ

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-126 relative à la mise à disposition du logement au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux, à l'ASAS Basket,

Vu la décision n°2018-114 prolongeant la mise à disposition du logement au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux, jusqu'au 30 juin 2019,

Vu la décision n°2019-63 prolongeant la mise à disposition du logement au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux, à l'ASAS Basket jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la décision n°2020-92 prolongeant la mise à disposition du logement au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux, à l'ASAS Basket jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la décision n°2017-126 relative à la mise à disposition du logement situé 3 rue du Four à Sceaux, à l'ASAS Basket,

Vu la décision n°2018-114 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four à Sceaux jusqu'au 30 juin 2019,

Vu la décision n°2019-130 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four à Sceaux jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la décision n°2020-93 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four jusqu'au 30 juin 2021,

Vu l'avenant de prolongation de mise à disposition du logement situé 3 rue du Four à Sceaux à l'ASAS Basket,

Vu la convention de mise à disposition à l'ASAS basket du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux,

Vu la décision n°2019-309 prolongeant la convention d'occupation du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux jusqu'au 3 juillet 2020,

Vu la décision n°2020-184 prolongeant la convention d'occupation du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux jusqu'au 3 juillet 2021,

Considérant les besoins de l'Association Sportive de Basket de Sceaux,

Vu les avenants de prolongation de mise à disposition des logements situés :

- 71 rue Houdan, 3<sup>ème</sup> étage, jusqu'au 30 juin 2022,
- 3 rue du Four, jusqu'au 30 juin 2022,
- 4 allée de Trévisse, 3<sup>ème</sup> étage, jusqu'au 3 juillet 2022.

DECIDE de signer l'avenant n°4, à la convention, prolongeant la mise à disposition du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 71 rue Houdan à Sceaux, jusqu'au 30 juin 2022, à l'ASAS Basket.

DECIDE de signer l'avenant n°4, à la convention, prolongeant la mise à disposition du logement situé 3 rue du Four à Sceaux, jusqu'au 30 juin 2022, à l'ASAS Basket.

DECIDE de signer l'avenant n°3 à la convention prolongeant la mise à disposition du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 4 allée de Trévisse, jusqu'au 3 juillet 2022, à l'ASAS Basket.

Fait à Sceaux, le 6 avril 2021



Philippe LAURENT